

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2022/2023, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président :

- Olivier CASPARY, directeur de l'IUT DE Saint-Dié-des-Vosges

Pour les spécialités Génie Electrique et Informatique Industrielle  
Métiers du Multimédia et de l'Internet  
Informatique

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- François DEVILLARD (MCF) chef du département GEII
- Christian PERRIN (PRAG)
- Anna RICCI (PRCE) cheffe du département INFO
- Pierre-Frédéric VILLARD (MCF)
- Boris DAVIN (PRAG)
- Fabien PIERRE (MCF) chef du département MMI
- Jean-Luc HUSSON (MCF) Responsable des notes et Directeur des études
- Alba MALAGA SABOGAL (MCF) Responsable des notes

Représentant(s) des milieux professionnels :

- Thierry ALEXANDRE, papeteries Etival Clairefontaine
- Marie-Anne BACQUET
- Marina HUBRECHT

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022